

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CG)

ENTRE:

GESTA Particulier (Garcia) – Gestion Administrative pour Particulier, raison individuelle représentée par Madame Tchamali Deborah GARCIA, sa Fondatrice & Directrice Générale.

Ci-après dénommée: “GESTA Particulier” ou le “Prestataire”;

et

le “Client”.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

PREAMBULE

Le Prestataire est spécialisé dans l’assistance administrative & personnelle pour particuliers. Le Prestataire intervient sur demande du Client afin de réaliser les démarches administratives et/ou personnelles qui incombent en temps normal au Client. **Un devis valant contrat est réalisé pour toute prestation. L’acceptation du devis par le Client implique l’adhésion sans réserve du Client à ces CG.**

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CG en tout temps et sans préavis. La version déterminante des CG est celle mentionnée sur le devis. A défaut de mention, la version en vigueur au moment de l’émission du devis par le Prestataire est applicable.

Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l’une ou l’autre clause établie en sa faveur dans les présentes CG, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s’en prévaloir.

La confidentialité de vos données personnelles nous tient à cœur. Toutes données personnelles que vous nous fournissez seront traitées selon le droit en vigueur et conformément à notre [politique de confidentialité](#).

Article 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s’engage à assurer la prestation définie par le devis accepté par les deux parties.

Chaque mission commence par une analyse de la demande du Client. Cette analyse permet de définir les prestations qui seront fournies. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des demandes.

Article 2: LA PRESTATION

Le devis définit la prestation. Le devis précise:

- ◇ la nature de la prestation,

- ◇ le prix de la prestation hors taxes,
- ◇ le montant des rabais éventuels,
- ◇ les modalités de paiement,
- ◇ le planning détaillant les actions et obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- ◇ la liste des documents nécessaires pour réaliser la prestation, ainsi que les délais de réception,
- ◇ le rappel de l’adhésion pleine et entière du Client aux CG.

Pour confirmer sa demande de prestation de manière ferme et définitive, le Client devra:

- ◇ Soit approuver le devis électroniquement via le bouton “Accepté”
- ◇ Soit retourner le devis sans aucune modification par courrier postal dûment signé et daté avec mention “Bon pour accord”

La commande est soumise aux conditions suspensives suivantes: a) réception de l’acceptation du devis électroniquement ou daté, signé et reçu par courrier postal, ainsi que b) règlement de l’acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l’accord du Client et de l’acompte à la date d’expiration du devis, le devis est considéré comme annulé.

Après acceptation du devis par le Client, la prestation débutera dès réception de la liste des documents nécessaires indiqués dans le devis. La prestation pourra être fournie en français ou en anglais. Le Prestataire reconnaît travailler dans ces deux langues qu’il maîtrise. Il peut, s’il l’estime nécessaire, recourir à des auxiliaires pour exécuter la prestation.

Article 3: PRIX ET PAIEMENT

3.1 Le prix:

Les prix des services sont ceux détaillés dans le devis, acceptés par le Client. Ils sont exprimés en Francs Suisses (CHF) et sont soumis à la TVA applicable. Les prix peuvent être calculés au forfait ou à l’heure.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. Sauf indication contraire sur le devis, le tarif de la prestation ne peut être renégocié après l’acceptation du devis ou encore une fois que la prestation est réalisée. Les prix sont révisables chaque année au 1^{er} janvier par le Prestataire.

Le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours à compter de la date du devis; Au-delà de cette date, le devis devra être revalidé par le Prestataire.

3.2 Le Paiement:

Les factures d’acompte, celles mensuelles et de solde sont payables dès réception. Le paiement s’effectue par carte de crédit, de débits ou virement bancaire. Tout règlement

par virement bancaire sera majoré d'un montant de CHF 10.- relatif au travail de réconciliation des comptes. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- ◇ **L'exigibilité immédiate de toute somme restante due.**
- ◇ **Le calcul et le paiement d'un intérêt pour retard de paiement de 5% l'an, étant précisé que le Client est tenu de réparer tout dommage supérieur à l'intérêt moratoire.**
- ◇ **L'exigibilité de frais de rappel de CHF 20.00 par rappel.**
- ◇ **En cas de procédure de recouvrement, les frais de recouvrement ainsi que les coûts de l'émolument et frais d'Office de Poursuites sont à la charge du Client.**
- ◇ **Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours, de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison et/ou de résilier le contrat.**

Article 4: OBLIGATIONS DES PARTIES ET CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à:

- ◇ Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles,
- ◇ Ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour le Client, en dehors de ce qui est nécessaire pour la réalisation de la prestation demandée,
- ◇ Signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite,

L'obligation de confidentialité visée plus haut ne s'applique pas:

- ◇ Pour le cas où le Prestataire aurait une obligation légale de divulguer,
- ◇ Si la divulgation est nécessaire pour faire valoir les droits du Prestataire en justice,
- ◇ Aux informations faisant partie du domaine public,
- ◇ Aux informations divulguées par un tiers ayant le droit de le faire.

Le Client s'engage à:

- ◇ **Fournir des informations et les documents complets et exacts, dans la mesure où ils sont nécessaires à la prestation demandée.**
- ◇ **Respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit: toute action non honorée mais non décommandée dans les 24 heures précédant la date de sa réalisation sera facturé CHF 15.00 et sera imputé sur la prochaine facture émise,**
- ◇ **Tout mettre en œuvre pour replanifier dans un**

délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées.

Article 5: RESPONSABILITÉ

Considérant la nature des prestations réalisés, l'obligation du Prestataire n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat. Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En particulier, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée dans les cas suivants:

- ◇ **Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,**
- ◇ **Un retard occasionné par le Client, l'administration ou les tiers qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi,**
- ◇ **Pour les décisions des administrations ou de tiers.**

En tout état, la responsabilité du Prestataire est exclue sauf en cas de dol ou faute grave et celle de ses auxiliaires entièrement exclue.

Article 6: DURÉE DU CONTRAT

La durée des prestations est définie dans le devis valant contrat. Le contrat prend effet dès son acceptation électronique ou sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par l'acceptation du devis.

Article 7: RÉSILIATION ET FIN DU CONTRAT

Sauf indication contraire du devis, les prestations de durée sont conclues pour une période initiale de 1 an et le contrat est automatiquement reconduit pour une identique, sous réserve de résiliation par l'une des parties moyennant un préavis écrit de 3 mois.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en tout temps en cas de cessation d'activité de l'une des parties, de non-paiement, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat.

En cas de résiliation du contrat ou à la fin du contrat, le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou de fin du contrat.

En cas de résiliation par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

et non encore payées.

Pour toutes prestations “à forfait”, la résiliation du contrat à l’initiative du Client avant la réalisation de la prestation entrainera l’exigibilité de 90% du montant total de la prestation engagée et validée par le devis valant contrat.

Article 8: NON-DÉBAUCHAGE

Le Client s’engage à ne pas recruter, débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement le personnel du Prestataire. Cet engagement prend effet à compter du début de la prestation et court sur une durée de deux ans à l’expiration du présent contrat. Si cet engagement n’était pas respecté, le Client s’engage à verser au Prestataire une pénalité équivalente à deux ans de rémunération brute du personnel concerné, sur la base de la dernière rémunération en vigueur au jour du départ de l’entreprise du salarié. Le dommage supplémentaire à la pénalité précitée est réservé.

Article 9: FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l’exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si l’exécution de cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

Dans les cinq jours ouvrés maximum de la survenance d’un tel événement, la partie affectée pour cause de force majeure s’engage à le notifier à l’autre partie. La partie affectée fera tous ses efforts afin d’éliminer les causes du retard et reprendra l’exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d’un délai de quinze jours ouvrés à compter de la survenance du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l’accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l’autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l’accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au Prestataire tous les montants dus jusqu’à la date de résiliation.

Article 10: DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CG et le devis relèvent exclusivement du droit matériel Suisse, à l’exclusion de ses règles de droit international privé. A défaut de résolution à l’amiable, tout différend entre les parties à propos de l’exécution ou de l’interprétation des CG et du contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Genève.

Tous les droits sur les présentes CG appartiennent à leur auteur. Toute reproduction, sans licence préalable, est strictement interdite.